

République Française*Département du Haut-Rhin***Commune de VIEUX-THANN**

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 23 septembre 2015

L'an 2015 et le 23 septembre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18/09/2015 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (18)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Isabelle MALLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Marie-Brigitte WERMELINGER. MM Pascal GERBER, René GERBER, Raymond HAFFNER, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Bernard NIMIS, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER.

Procurations : (4) M. Michel JOLLY à Mme Suzanne BARZAGLI - M. Paul HUG à M. François SCHERR - Mme Solange SCHNEIDER à M. Daniel NEFF – Mme Viviane STOEHR à Mme CHOJETZKI Mireille

Absents excusés : M. Jean-Claude SALLAND

A 19 heures et deux minutes, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2015

POINT 2 : SUBVENTIONS 2015 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES

POINT 3 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (C.R.A.C.L 2014)

POINT 4 : MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DU 5^{EME} ADJOINT

POINT 5 : MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

POINT 6 : PARTICIPATION POUR CONJOINT PAYANT AU REPAS DE NOËL DES AINES

**POINT 7 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT RHIN**

POINT 8 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

FIXATION DU COEFFICIENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

**POINT 9 : APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE THANN-CERNAY ET SES COMMUNES MEMBRES**

POINT 10 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

POINT 11 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

DECISIONS DU MAIRE

QUESTION DIVERSES

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Mme Audrey NOSIBOR, attaché auxiliaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 AOÛT 2015

(Réf. DE_2015_76)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 août 2015.

M. René GERBER rectifie la remarque de M. Michel JOLLY lors du dernier conseil en indiquant qu'il ne s'agissait pas de la vente d'un terrain mais de la vente d'un appartement et de la location du terrain qui appartient à la ville.

POINT N°2 - SUBVENTIONS 2015 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES

(Réf. DE_2015_77)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il est d'usage d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires, et propose d'y procéder pour l'année 2015.

Elle rappelle qu'en 2014 le montant par élève s'élevait à 12 euros et propose de conserver ce montant.

94 élèves sont inscrits à l'école maternelle La Sapinette et 47 élèves sont inscrits à l'école maternelle Les Coccinelles.

Sur proposition de Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **attribue** pour l'exercice 2015 la subvention annuelle suivante :

Coopératives scolaires des deux écoles maternelles de VIEUX-THANN, pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un livre à Noël. 	12 € par élève x 141 élèves <u>Total : 1 692 euros</u>
--	--

- **dit** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2015 – compte 6574 « Subventions aux associations ».

POINT 3: COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (C.R.A.C.L 2014)

(Réf. DE_2015_78)

M. François SCHERR, adjoint, indique que l'approbation du CRACL est une formalité traditionnelle dans le cadre de la finition d'un lotissement. Le CRACL concerne le lotissement Linden 1^{ère} tranche. Il est confirmé dans le rapport qu'il restait un lot 13 repris par la commune dont la valeur notifiée est de 80 468 €. Il précise que la Commune a été contactée pour la vente mais qu'il n'y a rien eu de concret.

M. François SCHERR, adjoint, expose au conseil municipal qu'une convention publique d'aménagement a été signée avec ESPACE RHENAN pour l'aménagement du lotissement des Linden. Conformément à cette convention, est porté à la connaissance du conseil le compte rendu d'activités à la collectivité locale et ses annexes pour l'exercice 2014.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte-rendu d'activités à la collectivité locale 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le compte rendu d'activité à la collectivité locale pour l'exercice 2014

POINT 4 : MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DU 5^{EME} ADJOINT

(Réf. DE_2015_79)

M le Maire expose qu'après avoir reçu M. Jean-Claude SALLAND à son bureau pour lui expliquer ses intentions. Il a été décidé de le suspendre de son poste de 5^{ème} adjoint pour raisons de santé.

Il précise que le poste d'adjoint est un poste à responsabilités. Hors, M. Jean Claude SALLAND a affirmé ne pas avoir retrouvé son autonomie.

Depuis le mois d'avril, M. Philippe KLETHI et M. Raymond HAFFNER ont pris le relais, notamment, pour la salle Sainte-Odile.

M. le Maire indique que le Conseil d'État, par un avis du 14 novembre 2012 a rappelé les conditions de validité du retrait d'une délégation du maire à un adjoint en précisant les conséquences sur le sort des délégations éventuellement accordées à des conseillers municipaux.

M. le Maire cite l'avis en exposant qu'«il est loisible au maire d'une commune, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par un motif étranger à la bonne marche de l'administration communale, de mettre un terme, à tout moment, aux délégations de fonctions qu'il avait données à l'un de ses adjoints. Dans ce cas, il est tenu de convoquer sans délai le conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel il a retiré ses délégations. »

Il précise que c'est la raison pour laquelle les élus sont présents ce soir.

Il expose qu'« à la date à laquelle il procède au retrait des délégations qu'il avait données à un adjoint, le maire n'est pas tenu de remettre en cause celles qu'il a pu attribuer à des conseillers municipaux. Si le conseil municipal se prononce contre le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le maire a retiré ses délégations et que les adjoints demeurant en fonction sont tous pourvus de délégations, les délégations attribuées à des conseillers municipaux peuvent être maintenues, sans qu'il soit porté atteinte au droit de priorité des adjoints dans l'attribution des délégations. En revanche, si le conseil municipal se prononce pour le maintien dans ses fonctions de l'adjoint auquel le maire a retiré ses délégations, le maire est tenu de retirer sans délai les délégations attribuées à des conseillers municipaux, sauf à conférer à l'adjoint intéressé une nouvelle délégation. Ces règles s'appliquent quel que soit le champ des délégations données par le maire à l'adjoint auquel il les retire et aux autres membres du conseil municipal »

M. René GERBER indique qu'il a rencontré le même cas auparavant. Il s'agit de garder quelqu'un dans des fonctions qu'il ne tiendra plus. Il s'interroge sur le fait de garder un titre symbolique dans une municipalité. Il demande s'il y a un intérêt.

Mme Catherine ALLIGNE demande si le titre de 5^e adjoint peut être donné à un autre.

M. le Maire répond que oui.

M. René GERBER précise que l'on pourrait élire un 5^{ème} adjoint en plus et demande si un des deux conseillers peut être 5^{ème} adjoint au maire.

M. René GERBER indique que cela ne coûte pas plus cher à la commune quel que-soit le nombre de délégations.

M. René GERBER demande si l'on doit garder un titre par sympathie.

Mme Suzanne BARZAGLI précise que si dans 6 mois il reprend ses capacités il pourra reprendre ses fonctions.

M. René GERBER indique qu'il comprend et qu'il faut rester cohérent. On lui laisse une fonction symbolique qui pourra être étoffée.

A 19h20, M. Raymond HAFFNER et M. Philippe KLETHI quittent la salle du conseil municipal pour la délibération sur ce point.

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur le vote à bulletin secret. Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas voter ce point à bulletin secret.

M. le Maire expose :

Vu l'arrêté municipal n°195/15 portant retrait des délégations de fonctions conférées à M. Jean-Claude SALLAND, 5^{ème} adjoint au Maire, rendu exécutoire le 16 septembre 2015,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précise : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions. »

Aussi, il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur le maintien ou non de M. Jean-Claude SALLAND dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 14 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions,

- **DECIDE** le maintien la fonction d'adjoint de M. Jean-Claude SALLAND, 5^{ème} adjoint au Maire.

Le Maire précise qu'il devra donner une délégation symbolique.

Point 5 : Modification de la répartition des indemnités de fonction des élus

(Réf. DE_2015_80)

M. Raymond HAFFNER et M. Philippe KLETHI restent retirés de la salle pendant la délibération de ce point.

M. le Maire informe le conseil municipal du retrait des délégations de fonctions du 5^{ème} adjoint pour raisons de santé et de l'attribution de délégations de fonctions à deux conseillers municipaux à compter du 1^{er} octobre 2015 comme suit :

- M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué :
 - aux travaux en régie
 - aux espaces verts
 - au fleurissement
 - à la forêt, à la chasse et à la pêche

- M. Philippe KLETHI, conseiller délégué :
 - aux travaux neufs
 - aux bâtiments
 - à la voirie

M. le Maire précise que l'arrêté a été pris ce matin.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Considérant le retrait des délégations de fonctions du 5^{ème} adjoint par arrêté n°195/15 du 16 septembre 2015,

Considérant les délégations de fonctions attribuées à M. Raymond HAFFNER par arrêté n°201/15 et à M. Philippe KLETHI par arrêté n°202/15 exécutoires à compter du 1^{er} octobre 2015

Il y a lieu de modifier le tableau des indemnités perçues par le Maire, les adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux délégués.

M. René GERBER précise que le 5^{ème} adjoint ne touchera pas d'indemnité.

M. Thierry MURA attire l'attention sur la question du cumul des mandats et demande si une personne ne suffirait pas pour tout faire ?

M. le Maire indique qu'il ne voulait pas attribuer un poste d'adjoint. Et qu'ils resteraient conseillers délégués.

M. Thierry MURA précise qu'il pourrait faire cadeau de son indemnité.

M. François SCHERR indique qu'il fallait pallier à l'absence de M. Jean-Claude SALLAND et précise que grâce aux deux conseillers, la continuité est conservée. Il précise la difficulté de M. Jean-Claude SALLAND pour mener de front les attributions initiales. Il expose que dans un premier temps il faudrait partager l'indemnité en deux.

M. Thierry MURA précise que par le passé il n'y avait pas d'adjoint aux travaux et qu'ils se débrouillaient avec un adjoint en moins. Il précise que M. Raymond HAFNNER ne devrait pas être à la fois à la Communauté de Communes et adjoint.

M. Thierry MURA précise que M. Philippe KLETHI est toujours sur le terrain. M. Raymond HAFNNER non.

M. René GERBER expose le problème du retour de M. Jean-Claude SALLAND par rapport au partage des tâches et des indemnités. Il précise qu'en cas de retour, il y aura une grande frustration.

M. François SCHERR précise qu'en cas de retour le Maire peut revoir les attributions des adjoints.

M. le Maire indique c'est une proposition de sa part longuement réfléchi. Il y a eu un investissement sans demande.

M. René GERBER précise que le retrait des délégations est logique. On ne reviendra pas en arrière. Si on change d'avis cela pose problème.

Mme Suzanne BARZAGLI précise qu'ils en sont conscients qu'ils ont été nommés pour des raisons précises.

M. René GERBER indique qu'il faudra leur préciser que c'est temporaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 18 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

- **Confirme le retrait** des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 5^{ème} adjoint
- **Attribue** les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des deux conseillers municipaux délégués M. Raymond HAFNNER et M. Philippe KLETHI au taux de 8.25 % du versement des indemnités aux élus.
- **dit** que les indemnités des deux conseillers municipaux délégués sont dues à partir de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions pris par le Maire en vertu de l'article L2122-18 du CGCT, auront un caractère exécutoire.
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice – chapitre 65 – et le seront lors des budgets des exercices à venir ;

- **charge** M. le Maire de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
- **modifie** le tableau des indemnités comme suit :

Tableau des indemnités de fonction allouées :

Référence : Indice brut terminal de la fonction publique 1015	
Quote-part du Maire	1 x 40,55 % = 40,55%
Quote-part du 1 ^{er} Adjoint	1 x 16,5 % = 16.5%
Quote-part du 2 ^{ème} Adjoint	1 x 16,5 % = 16.5%
Quote-part du 3 ^{ème} Adjoint	1 x 16,5 % = 16.5%
Quote-part du 4 ^{ème} Adjoint	1 x 16,5 % = 16.5%
Quote-part du 5 ^{ème} Adjoint	0
Quote-part du 6 ^{ème} Adjoint	1 x 16,5 % = 16.5%
Quote-part des conseillers Municipaux Délégués	2 X 8.25% =16.5%
Total	139,55%

POINT N° 6 : PARTICIPATION POUR CONJOINT PAYANT AU REPAS DE NOËL DES AINÉS

(Réf. DE_2015_81)

M. le Maire rappelle qu'il convient de délibérer pour fixer le tarif de la participation pour conjoint payant pour la fête de Noël des Aînés qui se déroulera le 20 décembre 2015 à la salle polyvalente.

M. le Maire rappelle que sont invitées par la commune les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à Vieux-Thann. Tout autre accompagnateur est « conjoint payant ».

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le tarif précédent de 26 euros.

Vu l'avis favorable de la commission Animations en séance du 15 septembre 2015 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** le prix de la participation pour conjoint payant à la fête de Noël des Aînés du 20 décembre 2015 à : **26 euros** par personne.

**POINT 7 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT RHIN**

(Réf. DE_2015_82)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences «électricité» et «gaz» à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **émet** un avis FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;

- **demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

**POINT 8 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)
FIXATION DU COEFFICIENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016**

(Réf. DE_2015_83)

Mme Suzanne BARZAGLI précise qu'il est de coutume de voter tous les ans ce coefficient à 8.50.

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, rappelle que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assiette de la taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh)

Les tarifs de référence sont fixés par la loi à :

- 0,75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA,
- 0,25 €/MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

Ces tarifs de référence sont assortis d'un coefficient multiplicateur. Par le jeu des revalorisations successives, ce coefficient a atteint 8,50 pour 2015.

Mais en application de l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 :

- **le coefficient multiplicateur unique doit être choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50 ;**
- **les tarifs de référence seront actualisés chaque année par la loi de finances.**

Mme Suzanne BARZAGLI précise que les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour modifier le coefficient multiplicateur applicable l'année suivante et que ce coefficient sera maintenu tant qu'il ne sera pas modifié.

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, propose au Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à 8.50 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2223-4, L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L.5214-24 à 26 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en séance du 14 septembre 2015 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **de fixer** à 8.50 le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment de transmettre celle-ci au comptable public assignataire de la commune.

POINT 9 : APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY ET SES COMMUNES MEMBRES

(Réf. DE_2015_84)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que pour bien cerner la situation du territoire de Thann-Cernay, un diagnostic des données financières et fiscales concernant les dix-sept communes a été engagé fin 2014, laissant apparaître une fragilité du tiers d'entre elles. Sans intervention (notamment une hausse de la fiscalité), cette situation continuerait à se dégrader avec la très forte réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décidée par l'Etat entre 2015 et 2017 et la poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), conduisant rapidement à des épargnes nettes négatives. Près de la moitié de nos communes se seraient trouvées en difficulté d'ici 2017, quelquefois (une) même dès 2015.

Ainsi, l'effet cumulé de la baisse de la DGF et de la progression du FPIC ponctionnera les ressources du territoire de 2 millions d'euros en 2015, de 3,15 millions d'euros en 2016 et de 4,15 millions d'euros en 2017.

Différents scénarii ont été présentés consistant à augmenter les taux intercommunaux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), plutôt que les taux communaux et à redistribuer aux communes sous forme de fonds de concours l'essentiel du surcroît de recettes fiscales, les communes qui le peuvent étant invitées à maintenir, voire à diminuer, leurs taux, ce qui atténuerait la charge pour les contribuables.

Mme Suzanne BARZAGLI précise que deux *articles dans la presse expliquaient l'augmentation de ces taux avec l'augmentation de la Taxe foncière.*

Les effets attendus sont une progression du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et une augmentation de la dotation d'intercommunalité de la Communauté de Communes, en plus d'une amélioration significative de la situation financière des communes (épargne nette, ...).

La préservation des dotations d'Etat permettra de préserver au mieux nos services et de soutenir notre capacité d'autofinancement, levier essentiel pour investir sur le territoire.

Il s'agit ainsi d'une démarche concertée, positive pour les communes et pour l'intercommunalité.

La solution approuvée par le Conseil de Communauté, le 11 avril 2015, consiste en une hausse de 3 points du taux de taxe d'habitation, de 5 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 3,58 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ce choix d'augmenter la fiscalité s'est accompagné du souci de répartir l'effort fiscal entre les différents contributeurs. Aussi, une augmentation différenciée des taux a-t-elle été décidée : 1/3 de l'effort fiscal est porté par les habitants (taxe d'habitation), 1/3 par les propriétaires fonciers privés et le dernier tiers par les entreprises (taxes sur le foncier bâti).

Cette décision fiscale va générer un total d'environ 3,6 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires en 2015, dont la majeure partie sera reversée aux communes sous forme de fonds de concours (3,3 millions d'euros).

Mme Suzanne BARZAGLI précise qu'une partie est gardée par la CCTC pour les Permis de Construire.

En outre, la Communauté a décidé de prendre en charge une fraction de la contribution 2015 des communes au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, à hauteur de 218.000 €, dans une logique de solidarité vers les communes les moins pourvues.

Enfin, elle a décidé de prendre en charge sur ses propres ressources le coût de l'instruction des autorisations liées au droit des sols (permis de construire, ...) qui n'est plus assuré par l'Etat à partir du 1^{er} juillet 2015. Cela représente une somme de 125.000 € par an.

A la fin du mois de juin 2015, le Conseil de Communauté a approuvé un pacte financier et fiscal, reprenant ces données et couvrant la durée du mandat restant à courir (2015-2020) et de façon privilégiée la période 2015-2017, en définissant les modalités de reversement par la Communauté de Communes sous forme de fonds de concours.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres sont invités à approuver des conventions particulières.

Le Conseil municipal est dès lors appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base de ce pacte.

Vu l'avis favorable de la commission finances en séance du 14 septembre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le pacte fiscal et financier régissant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, se composant d'un document-cadre et d'un règlement d'intervention des fonds de concours annexé ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer la convention de mise en œuvre concernant la Commune et toutes pièces correspondantes.

M. Thierry MURA demande si la Communauté de Communes collecte de l'argent pour nous ?

Mme Suzanne BARZAGLI répond que oui, si la Communauté de Communes ne fait pas cela elle aura de la DGF en moins.

M. François SCHERR précise que cette démarche rentre dans la volonté de renforcer la solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

M. René Gerber précise que des communes sont endettées dont une commune à 3600 euros par personne.

M. Jean-Marc SCHLEICHER demande que si dans la mesure où la Communauté de Communes délibère, pourquoi nous devons délibérer?

M. François SCHERR répond que le décideur final est la Commune.

M. Thierry MURA précise que sur l'augmentation des taxes, la Commune n'a rien à dire.

M. Raymond HAFFNER précise que dans la presse, il aurait fallu l'expliquer plus simplement

M. le Maire indique que la Communauté de Communes devrait informer plus tôt

Mme Suzanne BARZAGLI précise que les fonds de concours permettent de sécuriser les communes. Elle précise que pour le fond de concours pour 2015, nous avons jusqu'à fin 2017 pour le consommer. Pour 2016, nous avons jusqu'à 2019 pour le consommer pour 2017, nous avons jusqu'à 2018 pour le consommer. La Commune a donc 3 ans pour consommer l'enveloppe.

M. le Maire précise que des communes ont déjà fait une demande de fonds de concours.

POINT 10 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

(Réf. DE_2015_85)

Mme Suzanne BARZAGLI rappelle qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Mme Suzanne BARZAGLI précise que la Communauté de Communes est généreuse. Quand un projet est approuvé, la Commune reçoit 80% d'acomptes. Concernant les projets déjà faits, la réception est directe.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Vu l'avis favorable de la commission finances en séance du 14 septembre 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** les opérations et leur plan de financement, se présentant comme suit :

Fonds de concours section investissement - détail des opérations :

<u>SECURISATION DE LA VILLE DE VIEUX-THANN</u> (travaux rue Clément Kolb, panneaux de signalisation, trottoirs rue de Reiningue, sécurisation des bâtiments brigade verte, mise en conformité passages piétons, cheminements piétons, réfection de rues, marquage au sol, mise aux normes buts du stade)	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	90 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	45 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLICITE	45 000€

<u>RESTRUCTURATION DES ECOLES</u> (Etude mise aux normes sapinette, Mission de contrôle technique et coordination SPS velux école sapinette, remplacement velux sapinette, Mise en peinture salles école sapinette)	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	50 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	25 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLICITE	25 000 €

<u>TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DE LA COMMUNE</u> (bancs, double porte cimetière, parking de la poste, transformation mail lotissement des tilleuls, murets de pierre sèche en forêt de Vieux-Thann)	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	28 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	14 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLICITE	14 000 €

<u>MAIRIE</u> (module alarme, lumières mairie, pavés, parvis, mur de soubassement, informatique)	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	26 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	13 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLICITE	13 000 €

M. le Maire demande à Mme Suzanne BARZAGLI de préciser ce que sont les « lumières mairies ».

Mme Suzanne BARZAGLI répond qu'il s'agit de l'éclairage de la façade.

<u>SAINTE-ODILE</u> (équipement de scène, vaisselle, installation vidéo, matériel sonorisation, extincteurs)	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	50 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	25 000 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLICITE	25 000 €

Fonds de concours section fonctionnement –détail des opérations :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX (énergie, nettoyage, maintenance)	
COUT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES ESTIMATIF DE L'OPERATION	217 000 €
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	108 500 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	108 500 €

- **de solliciter** de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l'attribution d'un fonds de concours de :
 - 45 000€ pour la sécurisation de la ville de Vieux-Thann
 - 25 000€ pour la restructuration des écoles
 - 14 000 € pour les travaux d'embellissement de la Commune
 - 13 000€ pour la mairie
 - 25 000€ pour Sainte-Odile
 - 108 500 € pour les frais de fonctionnement des bâtiments communaux
- **de charger** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

M. Thierry MURA demande si c'est sur 2 ans.

Mme Suzanne BARZAGLI répond que non, c'est sur 2015.

Elle précise que l'enveloppe de 384 481 par an a été ramenée à 5 ans et approuvée par la commission finance.

M. René GERBER demande si les buts du stade sont trop grands ou trop petits

M. François SCHERR indique qu'il s'agit d'un affaissement.

M. Raymond HAFFNER précise que la ligue aurait pu empêcher la tenue de matchs.

POINT N°11- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

(Réf. DE_2015_86)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, propose au conseil municipal de voter une décision modificative n°1 du budget principal pour:

- inscrire des crédits pour la réalisation des travaux des murs de pierres sèches tranche 2015 qui n'avaient pas été inscrits au BP, la taxe foncière 2014 relative à l'ancien bâtiment Hertlein, et la mise aux normes des buts du stade.
- compléter l'enveloppe des taxes foncières et des frais d'études POS/ PLU (202)
- basculer les crédits du 2031 au 202 (POS/PLU)

Mme Suzanne BARZAGLI précise que les frais de POS PLU sont inscrits dans un compte spécifique.

- inscrire les recettes liées aux fonds de concours versés par la CCTC pour l'année 2015

Vu l'avis favorable de la commission finances en séance du 14 septembre 2015 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** la décision modificative n°1 du budget principal,
- **décide** les modifications suivantes du budget principal pour l'exercice 2015 :

INVESTISSEMENT			
ARTICLE	CREDITS OUVERTS	DM 1	DETAIL
2313	2 032 100,00 €	+ 23 000,00 €	Travaux murets pierres sèches
21318	- €	+ 8 000,00 €	Taxe foncière 2014 ancien bâtiment HEIRTLEIN
202	9 700 €	+ 7 000,00 €	Complément POS/PLU
2031	101 000 €	-7 900,00 €	Bascule crédits
202	9 700 €	+ 7 900,00 €	
2158	62 200 €	+ 3 200,00 €	Mise aux normes des buts du stade
13151	- €	+ 122 000 €	Fonds de concours investissement
TOTAL DEPENSES		41 200 €	
TOTAL RECETTES		122 000 €	
EXCEDENT INVESTISSEMENT		80 800 €	

FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	CREDITS OUVERTS	DM 1	DETAIL
63512	10 000,00€	+ 10 000,00 €	Complément enveloppe pour TF 2015 (augmentation taux CCTC)
74751	- €	+ 108 500 €	Fonds de concours fonctionnement
TOTAL DEPENSES		10 000,00 €	
TOTAL RECETTES		108 500 €	
EXCEDENT FONCTIONNEMENT		98 500 €	

TOTAL EXCEDENT	+ 179 300 €
-----------------------	--------------------

DECISIONS DU MAIRE

(Réf. DE_2015_87)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
 - Décision n° 37/15 annulant et remplaçant la décision précédente : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 14 n° 84/1 – 60 route de Mulhouse – 05 a 79 ca sol-maison ⇨ *Vente par Monsieur Michel Georges Antoine NOLDEN et Madame Clémence Marie NEFF (veuve NOLDEN) à Monsieur Stéphane NUSSBAUM et Madame Aurélie Emilie NAEGELEN au prix de cent trente mille euros – (130 000,00 EUROS).*

- Décision n° 47/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n° 624/30 – 5, rue du Roussillon – 05 a 10 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Luc MICHELUTTI à Monsieur Jocelyn ZINDY et Madame Marie-Josée LIEBENGUTH au prix de deux cent quarante-sept mille euros – (247 000,00 EUROS).*
- Décision n° 48/15 : Décision portant reconduction du marché avec la Sté API RESTAURATION à 68000 COLMAR, pour la fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'accueil de loisirs, est reconduit pour l'année scolaire 2015/2016.
- Décision n° 49/15 : Décision portant reconduction du marché avec la Sté TOUNET à 68000 VIEUX-THANN, pour le nettoyage des bâtiments communaux pour la prochaine période annuelle du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016.

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de M. Louis WALLIANG de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 24 juillet 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de Mme Monique JAWORSKI de la concession de tombe, pour quinze, à compter du 31 juillet 2015.
- Accord pour l'achat d'une concession au columbarium n° 2, d'une case « deux urnes » au nom de la famille de M. Louis JENLIN, pour quinze ans, à compter du 03 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Marcel PY de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 03 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Charles VILMAIN de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 03 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Aloïse ZUSSY de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 03 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Albert TSCHUPP de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 03 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de MM. Claude et Jean-Jacques BLUM de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 03 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Alphonse WASSMER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 03 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Vittoria GEREMIA de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 03 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Gaston RUFFIO de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 04 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Roger BERNAY de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 05 août 2015.

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Albin BOBBERA de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 05 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Arthur SCHERRER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 05 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Pierre SCHALTENBRAND de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 06 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mme Renée DATTLER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 07 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Jean WIMMER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 10 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Christian WILHELM de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 11 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Adolphe KREBS de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 13 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Georges CENTLIVRE de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 13 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme Ida IMBACH de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 13 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Charles WENDLING de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 21 août 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de Mme Andrée HERTZOG de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 27 août 2015.

Questions diverses :

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et clôture la séance à 20h15.

La secrétaire



Estelle GUGNON